

## **Test de connaissance du français pour l'accès à la nationalité française (TCF ANF)**

### **Objectifs**

Le Test de connaissance du français pour l'accès à la nationalité française (TCF ANF) a été spécifiquement conçu pour répondre aux exigences du ministère français de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, relatives au contrôle de la connaissance de la langue française pour les postulants à l'acquisition de la nationalité française.

### **Public et conditions d'accès**

Le TCF ANF s'adresse à toute personne de plus de 16 ans dont le français n'est pas la langue maternelle. Aucun diplôme ni aucune préparation ne sont requis pour pouvoir passer ce test.

### **Epreuves**

Le « TCF pour l'accès à la nationalité française » comprend deux épreuves obligatoires :

- Compréhension orale (29 questions). Durée : 25 minutes  
Modalités de passation : salle d'examen collective
- Expression orale (3 tâches). Durée : 12 minutes  
Modalité de passation : entretien individuel avec un examinateur

### **Niveau requis pour les candidats à la nationalité française**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les candidats à la nationalité française doivent prouver qu'ils maîtrisent le français au niveau B1 « oral » (c'est-à-dire dans les activités « écouter », « prendre part à une conversation », « s'exprimer oralement en continu ») défini par le Cadre européen commun de référence des langues.

Pour le TCF ANF, le niveau B1 est atteint quand le candidat obtient conjointement :

- Un score de 300 points minimum pour l'épreuve de compréhension orale,
- Une note de 6 / 20 minimum pour l'épreuve d'expression orale.

En cas de résultats insuffisants, il est possible de s'inscrire au TCF ANF autant de fois qu'on le souhaite à condition de respecter un délai de 60 jours entre deux passations.

### **Validation**

Le TCF ANF est un test de niveau linguistique qui ne conduit pas à un diplôme, mais à une attestation. Comme pour tous les tests de langue, cette attestation est valable deux ans.

Il est précisé que l'attestation du TCF pour l'accès à la nationalité française n'est valable que pour constituer un dossier de demande de naturalisation par décret ou par mariage. Elle ne peut pas être utilisée pour intégrer une université française ou pour un dossier d'immigration au Québec.

### **Tests et diplômes admis en équivalence**

- Les attestations du « TCF tout public » complété d'une épreuve d'expression orale et du « TCF pour le Québec » (composé au moins des épreuves de compréhension orale et d'expression orale) à partir du niveau B1
- Les diplômes DELF B1, B2 ou DALF C1, C2

### **Sessions de test**

L'Université de la Polynésie française est centre agréé TCF.

Les sessions du « TCF pour l'accès à la nationalité française » sont organisées tout au long de l'année à raison d'une session tous les deux mois et en fonction d'un nombre minimum de 5 inscrits.

### **Frais d'inscription**

15 000 F CFP

## **UNIVERSITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

### **SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE**

B.P. 6570 – 98702 Faa'a – Tahiti – Polynésie française

Tél. : 40.80.38.77 – Fax : 40.80.39.77

[formation-continue@upf.pf](mailto:formation-continue@upf.pf) – [www.upf.pf](http://www.upf.pf)